

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le mardi 12 mai 2026 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Pauline Massé Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2026-05-9345

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour en tenant compte de la modification suivante :

➤ **Ajout de point :**

- 7.2 *Demande de mesures pour améliorer la sécurité et réduire la vitesse sur l'avenue de l'Église*
- 12.4 *Local Cercles de fermières*

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Conférence Saint-Vincent-de-Paul – Lettre de remerciement
 - 5.2 Proposition de collaboration – L'Annuel de pêche de L'Autre Laurentides
 - 5.3 Subvention PAVL Entretien 2026-2027 – 260 252 \$
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs et des salaires – 334 273.80\$
 - 6.2 Fonds réservé Environnement – Transfert de Fonds pour projet douche halte du débarcadère de la Pisciculture VB
 - 6.3 Poste Canada – Demande d'appui
 - 6.4 Appels d'offres – Assurance collective
 - 6.5 Abrogation de la résolution 2026-03-9277 – Audit organisationnel
 - 6.6 Nomination d'un comité pour l'analyse des bâtiments
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Adoption du règlement n° 312-2026 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtral
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 317-2026 abrogeant et remplaçant le règlement n° 183-2014 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées
 - 8.2 GBA inc. – Demandes de changement – Garage TP

- 8.3 Dépôt et attestation du bilan de l'entretien du réseau routier local pour l'année 2025 – 250 364 \$
- 8.4 Dépôt et attestation du bilan de l'entretien du réseau routier local pour l'année 2026 – 260 252 \$
- 9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Nomination de trois élus pour la constitution du comité chargé de l'application du règlement n° 275-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux
 - 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 318-2026 abrogeant et remplaçant le règlement n° 216-2018 relatif aux nuisances.
 - 10.3 Autorisation de congé – Inspecteur en bâtiment et environnement
 - 10.4 Problématique d'adresse civique
 - 10.5 Demande de dérogation mineure – 118 à 124, avenue de l'Osier
 - 10.6 Demande de dérogation mineure – Lot 3 605 356
 - 10.7 Adoption du règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats
 - 10.8 Adoption du second projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - 10.9 Adoption du règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement
- 11. **Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. **Loisirs et culture**
 - 12.1 Indexation des tarifs de location annuellement (date de 2022)
 - 12.2 Centre de glisse – Transfert de Fonds pour installation septique toilette – Fonds réservé Environnement
 - 12.3 Demande de financement dans le cadre du Fonds AgriEsprit de FAC
- 13. **Période de questions**
- 14. **Varia**
- 15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

RÉSOLUTION N° 2026-05-9346

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **CORRESPONDANCE**

- 5.1 **Conférence Saint-Vincent-de-Paul – Lettre de remerciement**
- 5.2 **Proposition de collaboration – L'Annuel de pêche de L'Autre Laurentides**

5.3 Subvention PAVL Entretien 2026-2027 – 260 252 \$

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9347

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes payés et à payer pour la période du 16 avril au 13 mai 2026 totalisant une somme de 249 688.96\$;

ATTENDU le dépôt de la liste des salaires nets versés pour le mois d’avril 2026 totalisant une somme de 84 584.84\$;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, certifie que les crédits nécessaires sont disponibles afin de pourvoir au paiement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer pour la période du 16 avril au 13 mai 2026, ainsi que la liste des salaires nets du mois d’avril 2026;

QUE ces dépenses, totalisant un montant de 334 273.80\$, soient autorisées conformément aux dispositions du Règlement 292-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9348

6.2 AUTORISATION DE TRANSFERT À PARTIR DU FONDS ENVIRONNEMENT POUR COUVRIL LES FRAIS RELATIFS AU PROJET DE DOUCHE EXTÉRIEURE À LA HALTE DU CISCO

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à l’aménagement d’une douche extérieure à la halte du Cisco afin d’améliorer les services offerts aux usagers;

ATTENDU qu’un montant est disponible au Fonds réservé Environnement afin de contribuer au financement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d’un montant de 5 000\$ à même le Fonds réservé Environnement afin de couvrir les frais liés à la réalisation du projet de douche extérieure à la halte du Cisco.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9349

6.3 POSTES CANADA – DEMANDE D’APPUI
NE TOUCHEZ PAS À MON BUREAU DE POSTE
NON AUX COMPRESSIONS À POSTES CANADA
UN EXAMEN PUBLIC ET EXHAUSTIF SANS DÉLAI

ATTENDU que le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, menaçant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

ATTENDU qu'au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

ATTENDU que la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités;

ATTENDU que ces compressions nuiront plus particulièrement aux personnes âgées ou ayant une incapacité, mais aussi aux collectivités rurales, éloignées et nordiques;

ATTENDU qu'il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du *Protocole du service postal canadien*, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces écrive au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- L'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme nous l'avons mentionné plus haut;
- La tenue de l'examen du mandat de Postes Canada et du *Protocole du service postal canadien* de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;
- La tenue immédiate d'un examen du mandat, et ce, avant que le gouvernement ne dévoile les plans de Postes Canada et autorise leur mise en oeuvre.

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces soumette un mémoire ou participe aux audiences afin de donner son point de vue dans le cadre du processus d'examen du mandat de Postes Canada.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9350

6.4 APPEL D'OFFRES – ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que les municipalités participantes de la région des Laurentides ont adopté des résolutions confiant à la Municipalité de Lac-des-Écorces le mandat d'agir en leur nom dans le cadre du processus d'appel d'offres pour leur prochain contrat d'assurance collective;

ATTENDU qu'un appel d'offres public doit être lancé pour un contrat devant débiter le 1^{er} octobre 2026;

ATTENDU qu'un cahier des charges a été préparé par ASQ Consultants;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a accepté d'agir à titre de mandataire pour l'ensemble des municipalités participantes de la région des Laurentides pour le processus d'appel d'offres et la réception des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces agisse au nom de toutes les municipalités participantes de la région des Laurentides pour le processus d'appel d'offres et la réception des soumissions relativement au prochain contrat d'assurance collective;

QUE l'appel d'offres soit publié dans le journal local ainsi que sur le SEAO;

QUE les frais de publication soient assumés par le cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9351

**6.5 RÉALISATION D'UN AUDIT ORGANISATIONNEL
ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2026-03-9277**

ATTENDU que le conseil municipal et la direction générale souhaitent procéder à un audit organisationnel au sein de la municipalité au cours du printemps 2026;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité afin de planifier et d'encadrer la réalisation de cet audit organisationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal procède à la formation d'un comité chargé de la planification et du suivi de la réalisation de l'audit organisationnel;

QUE soient nommés membres de ce comité la directrice générale, le conseiller Serge Piché et la conseillère Johanne McMillan, ainsi que la conseillère Michelle Thomas à titre de substitut.

QUE la directrice générale, Mme Pascale Duquette, soit autorisée et mandatée à solliciter et obtenir des offres de services professionnels auprès de firmes externes spécialisées en vue de la réalisation de cet audit organisationnel.

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 2026-03-9277 adoptée le 10 mars 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9352

6.6 NOMINATION D'UN COMITÉ POUR L'ANALYSE DES BÂTIMENTS

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à une analyse de l'état des bâtiments municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de former un comité afin d'étudier les besoins et de formuler des recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les personnes suivantes soient nommées au comité d'analyse des bâtiments :

- Alain Lachaine;
- Johanne McMillan;
- Geneviève Brisebois.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9353

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 312-2026 CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES GRANDS FEUX D'ARTIFICE ET LES PIÈCES PYROTECHNIQUES À EFFETS THÉÂTRAL

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) propose une version révisée et améliorée du règlement encadrant les brûlages;

ATTENDU que cette refonte vise à harmoniser la réglementation applicable au sein de l'ensemble des municipalités desservies par ladite régie;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces adopte le règlement n° 312-2026 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtraux, abrogeant les règlements numéros 70-2006 et 114-2009.

Le texte intégral du règlement n° 312-2026 concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effets théâtraux, abrogeant les règlements numéros 70-2006 et 114-2009, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9354

7.2 DEMANDE DE MESURES VISANT À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET RÉDUIRE LA VITESSE SUR L'AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une lettre signée par plusieurs citoyens résidant sur l'avenue de l'Église concernant des enjeux de sécurité routière dans le secteur résidentiel;

ATTENDU que les citoyens dénoncent le non-respect fréquent de la limite de vitesse affichée de 50 km/h ainsi que l'accélération excessive de certains véhicules avant l'entrée dans la zone de 70 km/h;

ATTENDU que plusieurs familles avec de jeunes enfants résident sur ce segment de rue et que l'absence de trottoir oblige les piétons et les cyclistes à circuler sur l'accotement;

ATTENDU les préoccupations soulevées relativement au bruit causé par les accélérations brusques de certains véhicules ainsi que par la circulation de camions lourds;

ATTENDU que le conseil municipal considère prioritaire d'assurer la sécurité des usagers de la route et la qualité de vie des résidents du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate l'administration afin d'effectuer une analyse de la situation et d'évaluer les différentes mesures pouvant être mises en place afin d'améliorer la sécurité et réduire la vitesse sur l'avenue de l'Église;

QUE la Municipalité procède, lorsque possible, à l'évaluation ou à l'installation de mesures de modération de la circulation, notamment des afficheurs de vitesse, une révision de la signalisation ou tout autre aménagement jugé approprié;

QUE la Municipalité transmette une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin :

- D'évaluer la sécurité du secteur concerné;
- D'analyser la pertinence d'ajouter des mesures de réduction de vitesse;
- D'évaluer la possibilité d'aménager des infrastructures sécuritaires pour les piétons et les cyclistes, incluant un trottoir ou un corridor sécuritaire;

QUE la Municipalité adresse également une demande à la Sûreté du Québec afin d'augmenter la présence policière dans le secteur et d'effectuer des opérations ponctuelles de contrôle de la vitesse;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 317-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 183-2014 RELATIF À LA CONSTRUCTION, À LA CESSION ET À LA MUNICIPALISATION DES RUES PUBLIQUES OU PRIVÉES

Avis de motion est donné par Pauline Massé qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 317-2026 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées, abrogeant le règlement numéro 183-2014.

La conseillère Pauline Massé dépose au Conseil le projet de règlement numéro 317-2026 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées, abrogeant le règlement numéro 183-2014.

RÉSOLUTION N° 2026-05-9355

8.2 GBA INC. – DEMANDES DE CHANGEMENT – GARAGE MUNICIPAL

REFUS DE PAIEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que des travaux supplémentaires ont été exécutés au garage municipal par Groupe Piché pour un montant total de 17 176.87 \$ avant taxes;

ATTENDU que ces travaux concernent notamment des modifications liées aux contrôles d'humidité, l'ajout d'un câble chauffant à la fosse septique ainsi que l'isolation d'une poutre dans l'entretoit;

ATTENDU que le conseil municipal considère que ces interventions auraient dû être prévues et réalisées dès la conception ou lors de l'exécution initiale des travaux afin d'éviter les problématiques survenues après la construction;

ATTENDU que le conseil estime que les coûts associés à ces correctifs ne doivent pas être assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal refuse d'autoriser le paiement des coûts réclamés par Groupe Piché relativement aux travaux supplémentaires exécutés au garage municipal, totalisant un montant de 17 176.87 \$ avant taxes;

QUE le conseil municipal considère que les travaux correctifs réclamés résultent d'éléments qui auraient dû être pris en compte et exécutés adéquatement lors de la construction initiale du bâtiment;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à GBA inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9356

8.3 DÉPÔT ET ATTESTATION DU BILAN DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2025 – 250 364 \$

ATTENDU que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 250 364 \$ \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-des-Écorces informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9357

8.4 DÉPÔT ET ATTESTATION DU BILAN DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2026 – 260 252 \$

ATTENDU que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 260 252 \$ \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2026;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-des-Écorces informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2026-05-9358

10.1 NOMINATION DE TROIS ÉLUS POUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 275-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX

ATTENDU que la Municipalité doit constituer un comité chargé de l'application du règlement n° 275-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer trois élus afin de siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les élus suivants soient nommés au comité chargé de l'application du règlement n° 275-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux :

- Serge Piché;
- Pauline Massé;
- Michelle Thomas.

ADOPTÉE

**10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 318-2026
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 216-2018 RELATIF AUX
NUISANCES**

Avis de motion est donné par Serge Piché qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 318-2026 relatif aux nuisances, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 216-2018;

Le conseiller Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement numéro 318-2026 relatif aux nuisances, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 216-2018.

RÉSOLUTION N° 2026-05-9359

10.3 AUTORISATION DE CONGÉ ET DE TÉLÉTRAVAIL – EMPLOYÉ N° 6106

ATTENDU la demande de congé présentée par l'employé n° 6106 en date du 5 mai 2026;

ATTENDU que cette demande comprend également une autorisation d'effectuer du télétravail durant la période visée;

ATTENDU que le conseil municipal considère que cette demande peut être autorisée sans compromettre le bon fonctionnement des services municipaux;

ATTENDU que les modalités de ce congé et du télétravail seront établies en collaboration avec la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le congé demandé par l'employé n° 6106 ;

QUE le conseil municipal autorise également l'employé à effectuer du télétravail durant cette période, conformément aux modalités établies avec la direction générale;

QUE ce congé débute au plus tôt en septembre 2026, selon les besoins opérationnels de la Municipalité et les modalités convenues entre les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9360

**10.4 CORRECTION DE LA NUMÉROTATION CIVIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que des incohérences peuvent être constatées dans la numérotation civique de certains immeubles sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que ces situations peuvent entraîner de la confusion, notamment pour les services d'urgence, les services de livraison, les visiteurs ainsi que les citoyens;

ATTENDU qu'il y a lieu, lorsque nécessaire, de corriger la numérotation civique afin d'assurer une séquence logique, cohérente et sécuritaire des adresses sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à procéder, lorsque requis, à la correction des numéros civiques présentant des incohérences sur le territoire de la Municipalité;

QUE les changements de numérotation civique soient effectués uniquement dans les situations jugées nécessaires afin d'assurer une meilleure cohérence et sécurité des adresses municipales;

QUE les propriétaires concernés soient avisés par écrit de tout changement apporté à leur numéro civique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9361

**10.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0001
118 À 124, AVENUE DE L'OSIER – LOT 3 313 412**

ATTENDU que les citoyens ont été invités à formuler leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure, conformément aux dispositions applicables;

ATTENDU qu'aucun commentaire ni opposition n'a été reçu à cet égard;

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble immatriculé 9257-07-0519, situé au 118 à 124, avenue de l'Osier, sur le lot 3 313 412, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0001;

ATTENDU que le lot 3 313 412 est situé dans la zone RES-08 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que, selon le certificat de localisation préparé par Boréal, en date du 6 janvier 2026, dossier 25-479, minute 11560, le bâtiment principal est implanté à une distance de 6.27 mètres de la marge avant de propriété;

ATTENDU que la grille de spécification actuelle applicable exige une marge avant minimale de 7 mètres;

ATTENDU que l'article 3.3.5 du règlement de zonage n° 135, en vigueur depuis 1980 et applicable à cette propriété construite en 1983, prescrit également une marge avant minimale de 7 mètres;

ATTENDU que l'article 7.2.2.4 « Alignement requis » du règlement de zonage n° 40-2004 actuellement en vigueur ne peut s'appliquer dans le présent dossier, les bâtiments adjacents ayant été construits après 1983;

ATTENDU que la présente demande vise à rendre réputée conforme une marge avant de 6,27 mètres au lieu de 7 mètres, représentant ainsi un empiètement de 0.73 mètres;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 30 mars 2026, d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure no 2026-0001 visant à rendre réputée conforme la marge avant du bâtiment principal de 6.27 mètres au lieu de 7 mètres, tel qu'exigé par la réglementation applicable.

QUE, conformément à l'article 12 du règlement 217-2018 modifiant le règlement 53-2005 sur les dérogations mineures, la présente résolution devient caduque 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou si les conditions émises n'ont pas été respectées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9362

**10.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0005
CHEMIN DU DOMAINE – LOT 3 605 356**

ATTENDU que les citoyens ont été invités à formuler leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure, conformément aux dispositions applicables;

ATTENDU que les propriétaires du lot se sont présentés pour exprimer leurs arguments;

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble immatriculé 9153-16-9754, situé sur le chemin du Domaine, sur le lot 3 605 356, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2026-0005;

ATTENDU que le lot 3 605 356 est situé dans la zone VIL-08 du règlement 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que les demandeurs souhaitent construire, sur le lot adjacent 3 605 356, un garage d'une superficie de 94.7 mètres carrés (1020 pieds carrés) et d'une hauteur 6.4 mètres (21.2 pieds);

ATTENDU que l'article 8.2.2 du règlement de zonage n° 40-2004 autorise, entre autres, un seul bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 45 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 4 mètres;

ATTENDU que le terrain où est situé le bâtiment résidentiel, soit le lot 3 605 373 situé au 587, chemin du Domaine, possède une superficie limitée de 698.5 mètres carrés, qu'il est riverain au lac Gauvin et qu'il ne permet pas l'implantation d'un bâtiment accessoire conforme;

ATTENDU qu'une demande de dérogation antérieure a déjà été accordée relativement à ce dossier afin d'autoriser un bâtiment accessoire d'une superficie de 73 mètres carrés au lieu de 45 mètres carrés, conformément à la résolution n° 2023-07-8433;

ATTENDU que le futur garage serait implanté sur un terrain répondant aux critères prévus à l'article 5.13 du règlement n° 41-2004 relatif au lotissement concernant la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain situé à proximité;

ATTENDU que la présente demande vise à rendre réputée conforme la construction d'un garage d'une superficie de 94.7 mètres carrés et d'une hauteur 6.4 mètres, alors que la réglementation autorise une superficie maximale de 45 mètres carrés et une hauteur maximale de 4 mètres;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 avril 2026 :

ATTENDU que le conseil municipal juge que la demande présentée excède de façon importante les normes prescrites par la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage d'une superficie de 94,7 mètres carrés et d'une hauteur de 6,4 mètres;

QUE le conseil municipal **autorise** toutefois la construction d'un garage d'une superficie maximale de 76 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 4.9 mètres, tel que présenté antérieurement au conseil municipal et illustré au plan SG-2316 mai 2023, avec le bon toit;

QUE, conformément à l'article 12 du règlement 217-2018 modifiant le règlement 53-2005 sur les dérogations mineures, la présente résolution devient caduque 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou si les conditions émises n'ont pas été respectées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9363

10.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 314-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| ▪ 76-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 198-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 102-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 218-2018 | le 7 mai 2018 |
| ▪ 126-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 236-2020 | le 20 avril 2020 |
| ▪ 146-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 269-2022 | le 09 mai 2022 |
| ▪ 168-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 290-2024 | le 19 février 2025 |
| ▪ 175-2013 | le 9 juin 2014 | ▪ 302-2025 | le 18 juin 2025 |
| ▪ 181-2014 | le 18 août 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de modifier le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats est donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement déposé par Serge Piché à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 5 mai 2026 2026, à 17h30 tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

Le texte intégral du règlement n° 314-2026 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9364

10.8 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 315-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|-----------------------------|------------|--------------------|
| ▪ 50-2005 | le 22 avril 2005 | ▪ 195-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 60-2005 | le 13 juillet 2005 | ▪ 201-2016 | le 7 juillet 2016 |
| ▪ 78-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 219-2018 | le 18 juillet 2018 |
| ▪ 100-2008 | le 26 juin 2008 | ▪ 226-2018 | le 14 janvier 2019 |
| ▪ 112-2009 | le 8 juin 2009 | ▪ 232-2019 | le 28 mai 2019 |
| ▪ 115-2009 | le 30 septembre 2009 | ▪ 238-2020 | le 25 mai 2020 |
| ▪ 123-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 268-2022 | le 27 avril 2022 |
| ▪ 148-2011 | le 18 octobre 2011 | ▪ 287-2024 | le 6 mai 2024 |
| ▪ 167-2013 | le 1 ^{er} mai 2013 | ▪ 289-2024 | le 19 février 2025 |
| ▪ 174-2013 | le 9 juin 2014 | ▪ 301-2025 | le 18 juin 2025 |
| ▪ 180-2014 | le 18 août 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu’il y a lieu d’amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu’un avis de motion est donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

ATTENDU qu’un premier projet de règlement a été préalablement déposé par Serge Piché à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU qu’un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d’une assemblée publique de consultation, le 5 mai 2026, à 17h30 tenue conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le second projet de règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

Le texte intégral du règlement n° 315-2026 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9365

10.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 316-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement n° 41-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | | |
|------------|--------------------|------------|----------------|
| ▪ 79-2006 | le 27 avril 2007 | ▪ 196-2016 | le 6 juin 2016 |
| ▪ 124-2010 | le 31 mai 2010 | ▪ 220-2018 | le 7 mai 2018 |
| ▪ 149-2011 | le 17 octobre 2011 | ▪ 233-2019 | le 28 mai 2019 |
| ▪ 182-2014 | le 9 juin 2014 | | |

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu’il y a lieu d’amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 41-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion en vue de modifier le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement est donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement déposé par Serge Piché à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 5 mai 2026, à 17h30 tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement.

Le texte intégral du règlement n° 316-2026 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au lotissement, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9366

12.1 RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION ET INDEXATION ANNUELLE

ATTENDU que les tarifs de location des salles, infrastructures et équipements municipaux sont demeurés inchangés depuis le 13 février 2017;

ATTENDU l'augmentation des coûts d'exploitation, d'entretien et d'administration assumés par la Municipalité depuis cette date;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite procéder à une révision de la grille tarifaire afin d'assurer une tarification plus représentative des coûts réels;

ATTENDU que le conseil souhaite également prévoir un mécanisme d'indexation annuelle des tarifs afin d'en assurer la mise à jour continue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la nouvelle grille tarifaire de location des salles, infrastructures et équipements municipaux, telle que présentée;

QUE cette nouvelle grille tarifaire entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE les tarifs de location soient indexés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2027 selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de

Québec, publié par Statistique Canada et calculé sur la base de l'IPC du mois de septembre de l'année précédente;

QUE, dans le cas où l'IPC serait négatif, les tarifs en vigueur soient maintenus sans diminution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9367

12.2 AUTORISATION DE TRANSFERT À PARTIR DU FONDS ENVIRONNEMENT POUR COUVRIL LES FRAIS LIÉS À L'INSTALLATION SEPTIQUE AU CENTRE DE GLISSE

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de travaux d'installation septique au centre de glisse;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des installations et le respect des normes environnementales applicables;

ATTENDU qu'un montant est disponible au Fonds réservé Environnement afin de contribuer au financement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 12 000\$ à même le Fonds réservé Environnement afin de couvrir les frais liés à la réalisation des travaux d'installation septique au centre de glisse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9368

12.3 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS AGRIESPRIT DE FAC

ATTENDU que la Municipalité souhaite mettre en place un projet de jardin communautaire ainsi qu'un atelier de sensibilisation à l'agriculture afin de favoriser l'éducation, l'autonomie alimentaire et l'implication citoyenne;

ATTENDU que le Fonds AgriEsprit de FAC offre une aide financière destinée à soutenir des projets communautaires contribuant au développement et au dynamisme des collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Fonds AgriEsprit de FAC pour la réalisation du projet de jardin communautaire et d'aménagement d'un atelier de sensibilisation à l'agriculture;

QUE Mme Julie Hatin technicienne en loisirs, soit autorisée à préparer, signer et transmettre tout document nécessaire au dépôt de cette demande de financement;

QUE Mme Pascale Duquette, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou tout document relatif à l'octroi de l'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9369

12.4 LOCAL CERCLES DE FERMÎÈRES

ATTENDU que le Cercle de fermières Lac-des-Écorces doit libérer le local qu'il occupe au sous-sol de la bibliothèque du secteur Lac-des-Écorces, l'immeuble devant être cédé prochainement au Centre de service scolaire des Hautes-Laurentides;

ATTENDU que le Cercle de fermières Val-Barrette doit également libérer le local situé derrière la bibliothèque du secteur Val-Barrette afin de permettre la relocalisation temporaire des activités de la bibliothèque du secteur Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite permettre aux deux organismes de poursuivre leurs activités dans des conditions adéquates;

ATTENDU qu'un local situé au sous-sol de l'ancienne église du secteur Val-Barrette est disponible à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité mette à la disposition des Cercles de fermières Lac-des-Écorces et Val-Barrette un local situé au sous-sol de l'ancienne église du secteur Val-Barrette afin de leur permettre de poursuivre leurs activités de façon conjointe;

QUE les modalités d'utilisation et d'occupation du local soient établies dans une lettre d'entente conclue entre les organismes concernés et la Municipalité, en collaboration avec l'administration municipale.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. VARIA

N/A

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2026-05-9370

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Pauline Massé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h40.

ADOPTÉE

Pierre Flamand	Pascale Duquette
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire